



AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du lundi, 3 décembre 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 18-05

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une demande de dérogation mineure est déposée par le propriétaire du lot 4 391 074 concernant l'implantation d'un agrandissement à la résidence ne respectant pas la norme du Règlement de zonage portant le numéro 06-172, article 5.1 concernant la marge avant minimale à respecter.

Désignation de l'immeuble affecté : 1110, rue Saint-Charles, lot numéro 4 391 074

Nature et effets de la demande : Permettre la réduction de la marge avant à 5,17 mètres, soit une diminution de la profondeur de 3,83 mètres par rapport à la marge avant minimale de 9 mètres exigée pour un bâtiment principal dans la zone 205.

Le tout conformément au règlement 90-22 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre, ce 15^e jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-huit (2018).

Michèle Bertrand
Directrice générale